

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant, pour 2023-2024, l'organisation ou l'admission
aux subventions d'options de base groupées dans
l'enseignement secondaire ordinaire et portant dérogation,
pour 2023-2024, à la condition décrite à l'article 24, §3, de
l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15
mars 1993 fixant les obligations de concertation entre
établissements dans l'enseignement secondaire de plein
exercice**

A.Gt. 20-07-2023

M.B. 12-01-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, les articles 24 et 25 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre les établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice, l'article 24, §§ 3 et 4 ;

Vu le décret du 21 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance ;

Vu les avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, donnés en date du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 10 juillet 2023 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 20 juillet 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'un développement plus rationnel de l'offre d'enseignement qualifiant, de limiter provisoirement la création de nouvelles options de base groupées, particulièrement celles ne menant pas vers des métiers où des possibilités d'emploi existent en suffisance, tout en permettant aux élèves de poursuivre leurs études au sein de leur établissement ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Conformément à l'article 25, alinéa 5, du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, le Gouvernement autorise, pour l'année scolaire 2023-2024, l'organisation ou

L'admission aux subventions des options de base groupées reprises à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2. - Conformément à l'article 24, §4, de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre les établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice, le Gouvernement octroie, pour l'année scolaire 2023-2024, une dérogation à la condition fixée au §3 du même arrêté pour l'option de base groupée reprise à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 28 août 2023.

Article 4. - Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 juillet 2023.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

Vo pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française autorisant, pour 2023-2026, l'organisation de l'admission aux subventions d'opinion de base groupées dans l'enseignement secondaire ordinaire et portant délégation, pour 2023-2026, la condition édictée à l'article 24, § 1, de la loi du 11 juillet 1979 de la Communauté Française de 16 juin 1979 (voir les obligations de concertation avec les établissements dans l'enseignement secondaire de plein exercice annexées, le 20 juillet 2023).

en charge des relations internationales, des Sports et de l'Environnement

Pierre-Yves GARDIOT

Le Ministre de l'Éducation,

Cyrille DEBIE

Annexe II

Numéro de demande	Code zone géo	Numéro FASE	Réseau	Établissement	Adresse	Code postal	Commune	Type ens	Code année	Degré	Forme	Type structure	Code option	Intitulé	Type prog	Type demande	Statut (REN / TIC / PRE / NOU)	Date d'expiration	BEPFE Tr Bassin (OUI/NON)	IPEQ Soutien (OUI/NON)	Occurrences	Moyenne 15 Jans 21 / Moyenne sur 2 ans	Ticket ORG D3 (OUI/NON) Préciser	D3 Suite de D3 (OUI/NON) Préciser	Remarques	Avis du COZO (OUI/NON - SO (Sans Objet))	Motivation du COZO	Avis du COCON (OUI/NON - SO (Sans Objet))	Motivation du COCON	Avis du GT PROG OUI - OUI/NON - NON - Sans Objet Drogation Obtenue - SO (Sans Objet) - INUTILE (norme atteinte) - EXP (expérimental)	Motivation de GT PROG	Avis du Conseil Général (OUI/NON/SC)	Critères / Motivations2
12243	10	932	Officiel (WBE)	ATHENE ROYAL LES MARLAIRES	Rue de la Providence 12	6041	GOSSELIES	1	1 DQ 4 TQ	DQ		Option de base groupée	7404	AGENT/AGITE EN ACCUEIL ET TOURISME ASSISTANT/ ASSISTANTE EN DECORATION	R	Programmation	NOU	30-09-23			3	10,71								OUI	64-dérog occ/moy (Charleroi-zone en tension)	OUI	64+dérog occ/moy (Critère tension démographique (Charleroi-zone en tension))
11869	10	950	Officiel (WBE)	ATHENE ROYAL YVONNE VIESLET	Rue des Remparts 35	6030	MARCHIENN E-AU-PONT	1	1 DQ 4 P	DQ		Option de base groupée	6115		R	Programmation	NOU	30-09-23			2	8,50				OUI	peu d'occurrences sur la zone	oui	avis COZO	OUI	6A+dérog occ/moy (Caractère/Géog)	OUI	6A+dérog occ/moy (Critères équilibre des caractères + / Géographique)
11402	6	2865	Officiel (WBE)	ATHENE ROYAL ROCHEFORT-JEMELLE	Rue Jacquet 102	5580	ROCHEFORT	1	1 DQ 4 P	DQ		Option de base groupée	3311	MACON/MACONNE	R	Programmation	REN (existe en ALT)	30-09-23			8	7,63				Favorable	OUI CEFA alternance	oui	avis COZO	OUI	6B PEC+dérog occ/moy (Géog)	OUI	6B PEC+dérog occ/moy (Critère Géographique)
11307	10	3104	Libre Confessionnel	INSTITUT SAINTE-MARIE	Rue Noiret 6	5660	PESCHE	1	1 DQ 4 P	DQ		Option de base groupée	3311	MACON/MACONNE	R	Programmation	En cours en ALT au 15/01/23 - 3 éi. pour N de 4	30-09-23		Oui	5	8,50				Oui	0	Oui	0	En plénière	NON (plénière)	OUI	6A+dérog occ/moy (Critère Géographique)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant, pour 2023-2024, l'organisation ou l'admission aux subventions d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire ordinaire et portant dérogation, à la condition décrite à l'article 24, §3, de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements dans l'enseignement secondaire de plein exercice.

Bruxelles, le
20 juillet
2023

Le Ministre Président, en charge des Relations Internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

Caroline DESIR